



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des infirmières puéricultrices

Question écrite n° 36237

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmières puéricultrices diplômées d'État. L'infirmière puéricultrice joue un rôle prépondérant dans la promotion de la santé et le suivi du développement de l'enfant dans les secteurs hospitalier, territorial, privé et libéral. Durant les 1 000 premiers jours de l'enfant, les soins pédiatriques et l'accompagnement à la parentalité, compétences particulières de l'IPDE, sont primordiaux pour favoriser l'éveil et contribuer au développement psychomoteur de l'enfant. Or il est aujourd'hui impossible pour les IPDE d'exercer leur profession en activité libérale conventionnée, de suivi de l'enfant et d'accompagnement à la parentalité. Cette profession est malheureusement souvent confondue avec le métier d'auxiliaire de puériculture et l'on remarque que de moins en moins d'infirmières puéricultrices exercent dans les services hospitaliers et territoriaux, notamment pour des raisons budgétaires, ce qui diminue la qualité des soins spécialisés prodigués. De plus, il est essentiel qu'elles puissent continuer à exercer leur compétence au sein des structures de la petite enfance. Leur professionnalisme est essentiel pour la sécurité physique des enfants en structures d'accueil. Au vu de la reconnaissance des savoirs et des compétences des IPED, elle lui demande si les effectifs de la profession vont pouvoir être revu à la hausse ? Elle lui demande également si le conventionnement de l'infirmière de puériculture libérale est envisageable afin d'apporter un accompagnement parental de meilleure qualité et des consultations pédiatriques de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36237

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1084

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)